

Epargne retraite: Plus que jamais

Par laurence delain, publié le 07/10/2009 15:55 - mis à jour le 07/10/2009 17:19

5 PERP AU CRIBLE	BNP Paribas	Caisse d'épargne	Crédit agricole	La Banque postale	Société générale
Nom du Perp (Encours sous gestion fin 2008)	Perp BNP Paribas (NC)	Perp Caisse d'épargne (410 millions d'€)	Plan Vert Avenir (1,225 milliard d'€)	Soleiaio Perp Evolution (NC)	Epicéa (346 millions d'€)
Versement minimum à l'entrée (Versement suivant)	50 € (libre ou 15 €/mois en programmé)	30 € (30 €/mois en programmé ou 250 €)	30 € (30 €/mois)	1 500 € (100 €/mois ou 750 €/an)	150 € (50 €/mois en programmé ou 150 €)
Frais sur versement maxi. (Frais d'adhésion)	4 % (10 €)	5 % (aucuns)	3,75 % (aucuns)	4 % (aucuns)	4 % (10 €)
Frais de gestion maximum	0,70 % à 0,96 %	0,70 % à 0,95 %	0,70 %	0,95 %	0,96 %
Frais d'arbitrage	1 %	0,8 %	Sans objet (1 seul support en euros)	Aucuns	0,50 % 75 € maxi.
Frais de transfert*	4 % maxi	5 %	1 %	5 %	Aucuns
Frais sur rente	3 % (+ frais sur encours de 0,96 % maxi)	3 % (+ frais sur encours de 0,75 % maxi)	Aucuns	1,5 % (+ frais sur encours de 0,95 %)	3 %
Rendement 2008 du fonds en euros (Nombre de supports proposés)	3,8 % (32)	3 % (11)	3,5 % (1)	3,5 % (2)	3,5 % (> 80)

* Frais administratifs, auxquels peut s'ajouter une pénalité représentant jusqu'à 15 % de l'épargne en cas de moins-values du fonds en euros au moment du transfert. Source : établissements.

Label vert

Vous pouvez souscrire des fonds ISR - traduisez: investissement socialement responsable - favorables au développement durable, dans le cadre de l'assurancevie, d'un Perp ou du Perco. Dans ce dernier cas, la loi exige qu'un FCPE "solidaire", partiellement investi dans des entreprises d'insertion, figure dans l'offre financière faite aux salariés.

Convaincus, dans leur grande majorité, de devoir mettre la main à la poche pour maintenir leur niveau de vie de futurs retraités, les particuliers ne sont en revanche toujours pas au point sur la façon de faire. "Le livret A est encore systématiquement cité en premier!", déplore **Philippe Crevel**, secrétaire général du **Cercle des épargnants**. En matière d'épargne retraite, mieux

Évaluation du site

Site du magazine hebdomadaire L'Express. Il met en ligne une partie de son édition papier ainsi qu'une actualité quotidienne sous forme de dépêches d'agences et d'articles de fond.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 214

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

vaut pourtant privilégier d'autres voies, comme l'épargne salariale, si on a la chance d'y avoir accès, l'assurance-vie ou le plan d'épargne retraite populaire (Perp).

Epargne salariale: une excellente amorce

Si vous avez la chance de travailler dans une entreprise qui propose un plan d'épargne retraite collectif (Perco), n'hésitez pas, souscrivez ! Peu de supports d'épargne de long terme cumulent autant d'avantages. Accessible dans les sociétés déjà dotées d'un plan d'épargne entreprise (PEE), le Perco est, comme le PEE, susceptible d'accueillir les primes d'intéressement et de participation, ainsi que vos propres versements (facultatifs). Le tout, majoré le cas échéant d'un abondement de l'employeur qui peut atteindre jusqu'à 300 % des versements facultatifs du salarié, dans la limite de 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Plus souple que la plupart des plans retraite dits "tunnels" (sortie uniquement en rentes), le Perco, investi en phase d'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) diversifiés (trésorerie, obligations, actions, gestion profilée ou à horizon...) est certes bloqué jusqu'à la retraite. Mais il comporte de nombreux cas de sortie anticipée (expiration des droits au chômage, surendettement, acquisition de son logement, etc.). Et, à l'échéance, l'épargne peut être récupérée sous forme de capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux) ou de rentes viagères peu imposées (même assiette dégressive que pour l'assurance-vie).

Assurance-vie: le grand classique

Est-il nécessaire de le rappeler? L'assurance-vie reste l'un des meilleurs moyens de se constituer, en franchise partielle d'impôts, un complément de revenu, tout en protégeant financièrement ses proches (possibilité, en cas de décès, de transmettre par ce biais, au bénéficiaire de son choix, jusqu'à 152 500 euros hors droits de succession ou 30 500 euros pour les primes versées par une personne âgée de 70 ans ou plus).

Accessible dans n'importe quel réseau financier (banques, compagnies d'assurance, gestionnaires indépendants, courtiers en ligne...), l'assurance-vie, alimentée librement, est récupérable au bout de huit ans de détention hors impôts (sauf prélèvements sociaux), sous réserve que les intérêts générés n'excèdent pas 4 600 euros (ou 9 200 euros pour un couple marié). Au-delà de ce montant, une taxe de 7,5 % s'enclenche (on évoque sa suppression pour les contrats de douze ans ou plus). Avant huit ans, les sorties anticipées sont possibles, mais elles se soldent par une ponction fiscale sur les intérêts du contrat (35 % si le retrait se fait avant quatre ans et 15 % ensuite).

A l'échéance du contrat, si vous souhaitez profiter de rentrées régulières, rien ne vous empêche de programmer vos retraits dans le temps. Ou encore d'opter pour une sortie sous forme de rentes viagères qui, versées jusqu'à la fin de votre vie (ou celle de votre conjoint s'il y a réversion), seront peu imposées (assiette dégressive de 70 % à 30 %, selon l'âge du rentier).

Côté gestion, pour la sécurité, mieux vaut souscrire des supports dits en "euros". Majoritairement investis en obligations d'Etat, leur rémunération reste modeste (un peu moins de 4 % en moyenne en 2008). Mais l'épargne capitalisée est garantie. Ce n'est pas le cas

des fonds diversifiés des contrats multisupports (unités de compte investies en actions et autres actifs mobiliers ou immobiliers). Leur valorisation suit à la hausse, mais aussi à la baisse, celle des marchés. Les pertes peuvent alors être sévères... Sur un horizon à long terme (au moins dix ans), panacher support en euros et unités de compte constitue néanmoins une excellente solution pour dynamiser en douceur son épargne. Nombre de compagnies proposent des pilotages automatiques de ce type, avec des gestions "à horizon", clefs en mains, particulièrement adaptées à un objectif retraite.

Perp: pour la sécurité de la rente

Uniquement récupérable sous forme de rentes viagères fiscalisées (seuls les retraités qui accèdent pour la première fois à la propriété dérogent à la règle et peuvent toucher un capital), le plan d'épargne retraite populaire (Perp) vaut surtout pour ceux qui cherchent un revenu complémentaire garanti jusqu'à la fin de leur vie. Géré de façon plus ou moins dynamique (l'épargne est, sauf contre-indication écrite du souscripteur, sécurisée au fur et à mesure que l'âge de la retraite approche), le Perp ne brille guère par ses rendements (voir le tableau). Bloqué jusqu'à la retraite, il peut être transféré dans un autre établissement. Mais mieux vaut avoir de solides raisons de le faire, car cette opération se révèle très coûteuse en frais.

Côté fiscalité, les cotisations sont déductibles chaque année du revenu net imposable, dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année n-1, eux-mêmes plafonnés à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (Pass : 34 308 euros en 2009). La part non utilisée de cette déduction peut être reportée pendant trois ans. Et pour les personnes ne travaillant pas (ou peu), une ristourne minimale a été fixée à 10 % du Pass de l'année précédente (depuis 2007, chaque membre d'un couple soumis à une imposition commune peut profiter du plafond de déduction non utilisé par son conjoint détenteur d'un Perp). Autre atout : le Perp est exonéré de prélèvements sociaux pendant la phase de constitution. Et également d'ISF, en phase de rentes, pour les plus fortunés (sans conditions jusqu'au 31 décembre 2010 et sous réserve, ensuite, de versements réguliers quinze ans durant). Attention, toutefois : l'avantage fiscal du Perp reste relatif. "Il vaut surtout pour des personnes fortement imposées, dont les revenus diminueront sensiblement lors du départ en retraite", rappelle Olivier Eon, de l'Observatoire de produits financiers Testé Pour Vous.

Perp: pour la sécurité de la rente

Uniquement récupérable sous forme de rentes viagères fiscalisées (seuls les retraités qui accèdent pour la première fois à la propriété dérogent à la règle et peuvent toucher un capital), le plan d'épargne retraite populaire (Perp) vaut surtout pour ceux qui cherchent un revenu complémentaire garanti jusqu'à la fin de leur vie. Géré de façon plus ou moins dynamique (l'épargne est, sauf contre-indication écrite du souscripteur, sécurisée au fur et à mesure que l'âge de la retraite approche), le Perp ne brille guère par ses rendements (voir le tableau). Bloqué jusqu'à la retraite, il peut être transféré dans un autre établissement. Mais mieux vaut avoir de solides raisons de le faire, car cette opération se révèle très coûteuse en frais.

Côté fiscalité, les cotisations sont déductibles chaque année du revenu net imposable, dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année n-1, eux-mêmes plafonnés à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (Pass : 34 308 euros en 2009). La part non utilisée de cette déduction peut être reportée pendant trois ans. Et pour les personnes ne travaillant pas (ou peu), une ristourne minimale a été fixée à 10 % du Pass de l'année précédente (depuis 2007, chaque membre d'un couple soumis à une imposition commune peut profiter du plafond de déduction non utilisé par son conjoint détenteur d'un Perp). Autre atout : le Perp est exonéré de prélèvements sociaux pendant la phase de constitution. Et également d'ISF, en phase de rentes, pour les plus fortunés (sans conditions jusqu'au 31 décembre 2010 et sous réserve, ensuite, de versements réguliers quinze ans durant). Attention, toutefois : l'avantage fiscal du Perp reste relatif. "Il vaut surtout pour des personnes fortement imposées, dont les revenus diminueront sensiblement lors du départ en retraite", rappelle Olivier Eon, de l'Observatoire de produits financiers Testé Pour Vous.